

PERSONNEL

Service des affaires civiles - secteur cimetières

Création de 2 postes d'agent des services techniques faisant fonction d'agent d'accueil et d'entretien dans les cimetières pour besoins saisonniers

Période du 1er juillet au 31 août 2006

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'assurer un service de qualité en matière d'entretien et d'accueil dans les cimetières pendant la période des congés annuels, il convient, pour le bon fonctionnement de ce secteur, de reconduire les dispositions antérieures en procédant au recrutement d'agents temporaires pour la période d'été.

Cette mesure est rendue possible en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois.

En conséquence, je propose la création de 2 postes d'agent des services techniques faisant fonction d'agent d'accueil et d'entretien dans les cimetières pour besoins saisonniers pour une durée de 2 mois.

Date d'effet : 1^{er} juillet au 31 août 2006.

Coût de ces deux postes pour deux mois : 8 691,48 €

Les crédits sont inscrits au budget communal 2006, chapitre 012.

PERSONNEL

Service des affaires civiles - secteur cimetières

Création de 2 postes d'agent des services techniques faisant fonction d'agent d'accueil et d'entretien dans les cimetières pour besoins saisonniers

Période du 1er juillet au 31 août 2006

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n°88-552 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux des services techniques,

considérant que, durant la période estivale, la présence de personnel saisonnier s'avère nécessaire pour renforcer l'équipe des agents titulaires affectés au nettoyage et à la surveillance des cimetières afin d'assurer un service de qualité,

vu le budget communal,

DELIBERE

(32 voix pour, 4 abstentions et 5 voix contre)

ARTICLE 1 : DECIDE pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2006 la création de 2 postes d'agent des services techniques non titulaire faisant fonction d'agent d'accueil et d'entretien dans les cimetières.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces agents bénéficieront d'une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut : 274, indice réel majoré : 276.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal 2006, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 MAI 2006